Case FRC 323

SOCIÉTÉ
DES AMIS DE LA CONSTITUTION,
SÉANTE AUX JACOBINS, A PARIS.

ADRESSE
DES CITOYENS DE LA VILLE DE BREST,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
SUR LES CIRCONSTANCES ACTUELLES.

LÉGISLATEURS,

DEPUIS quatre ans, nos frères de la garde nationale parisienne supportent seuls les fatigues et les dangers d'une surveillance toujours plus active et toujours plus nécessaire. Depuis longtemps nous avons sollicité l'avantage de partager

M4W 737

avec eux tant de travaux, et de donner à leurs forces le temps de se mettre au niveau de leur courage. Un zèle ardent multiplioit chez eux les ressources de la nature ; mais chaque jour la masse des périls devient plus effrayante. Les ennemis de la chose publique ont déserté les départemens pour se réunir dans la capitale ; il est donc juste, il est indispensable d'entourer Paris d'une force imposante, également destinée à réprimer les ennemis intérieurs et à renforcer les armées qui combattent sur nos frontières.

Législateurs, en nous appelant à faire un rempart de nos corps à ceux qui nous ont donné le signal de la liberté, vous avez comblé nos desirs. Si jamais un homme devoit être loué autrement que par ses propre actions, le ministre qui vous a rappelé cette disposition bienfaisante, recevroit ici le tribut de notre reconnoissance.

Nous savons que l'intrigue a osé lever contre ce décret sa tête audacieuse. Représentans du peuple, c'est à vous de punir les intrigans ; c'est à nous de paralyser la main ennemie qui chercheroit ensuite à anéantir la volonté nationale. Le roi peut refuser de sanctionner vos décrets ; mais jamais il n'exercera de *veto* ni sur nos cœurs ni sur nos bras ; ils sont tous à vous, et nous avons aussi une liste civile qui, sans être corruptrice, est inépuisable. Législateurs, un mot peut vous entourer d'une forêt d'armes et de monceaux d'or. La constitution nous a donné un représentant héréditaire et inviolable ; nous avons juré de maintenir la constitution ; voilà le titre de Louis XVI à notre respect et à notre obéissance. Mais vous, nous vous avons librement élus pour nos représentans ; c'est volontairement que nous avons remis entre vos mains le dépôt de nos destinées. L'acte qui nous donne un roi peut être changé ;

les volontés du peuple sont sacrées et imprescriptibles. Achevez donc de nous rendre libres ; veillez à la sûreté de l'empire ; décrétez les mesures les plus vigoureuses, nous les sanctionnerons par notre assentiment, et nous les scellerons de notre sang.

Législateurs, les événemens du mois de juin 1789 se renouvellent : rappelez-vous le jeu de paume et les représentans du *tiers-état ;* nous sommes les François du 14 juillet. Des ministre auxquels le peuple accorde sa confiance, sont expulsés, les orages s'amoncèlent ; l'éclair précurseur de la tempête vient de sillonner notre horizon. Nous sommes debout, et 150 lieues seront bientôt franchies. Si demain la foudre n'a pas écrasé les têtes coupables, nous remplissons nos sermens, nous volons auprès de vous. Si un décret sanctionné ne nous trace pas la route, notre civisme nous guidera, et les plus rigides observateurs des formes applaudiront à notre dévouement, en considérant qu'aux termes de l'art. 7, sect. 3, chap. 4, tit. 3 de la constitution, *les actes du corps législatif concernant la police qu'il peut exercer dans l'enceinte extérieure qu'il aura déterminée, seront exécutés comme loi, sans être sujet à la sanction.*

La société a arrêté l'impression de cette adresse, l'envoi aux sociétés affiliées, et la distribution aux tribunes.

HÉRAULT, *député, président ;* SILLERY, *vice-président ;* MARIBON-MONTAUT, *député ;* GARRAU, *député ;* MARIE-JOSEPH CHÉNIER ; FABRE D'ÉGLANTINE ; MATHIEU ; RÉAL, *secrétaires.*

De l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇOIS, place du Théâtre Italien.